

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de CAUMONT étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la **présidence** de M Sylvain LEWANDOWSKI, Maire

Étaient présents : Mrs et Mmes CAPLAIN Stéphanie, COURCY Karine, THIREL Sylvain, LEWANDOWSKI Sylvain, LABOUE Patrick, DERING Chrystelle, PLY Michel, OUDANE Mohand-Areski, VOIRIN Marthe, POULAIN Rebecca, VERDONCKT Jean-Mary, CORDIER Bernard.

Absents : M. LEGRAND Jean-Louis

Pouvoir : M. BAYARD Fabien ayant donné pouvoir à M. VERDONCKT Jean-Mary

Mme PIERRE Isabelle ayant donné pouvoir à Mme CAPLAIN Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme DERING Chrystelle



Approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2017.



N° 2018/01

OBJET : Compte administratif 2017

Sous la présidence de M. Sylvain LEWANDOWSKI, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

	Résultat de Clôture de l'exercice 2016	Part Affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat global à la clôture de l'exercice 2017
Investis.	-52 601,42 €	00,00 €	52 333,26 €	- 274,16 €
Fonction.	80 645,53 €	69 084,42 €	24 644,99 €	36 206,10 €
				35 931,94 €

Hors de la présence de M Sylvain LEWANDOWSKI, Maire, et sous la présidence du doyen d'âge M. Michel PLY, le Conseil Municipal approuve avec 12 voix pour et 1 abstention, le compte administratif du budget communal 2017, faisant apparaître un résultat net de clôture de 35 931,94 €, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, M Michel PLY, a présidé l'assemblée.



N° 2018/02**OBJET : Compte de gestion 2017.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte de Gestion de Madame la Trésorière Principale, faisant apparaître un résultat net de clôture de 35 931,94 € qui s'établit comme suit :

	Résultat de Clôture de l'exercice 2016	Part Affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat global à la clôture de l'exercice 2017
Investis.	-52 601,42 €	00,00 €	52 333,26 €	- 274,16 €
Fonction.	80 645,53 €	69 084,42 €	24 644,99 €	36 206,10 €
				35 931,94 €

**N° 2018/03****OBJET : Affectation du résultat 2017**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant les opérations régulières

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de Clôture de l'exercice 2016	Part Affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat global à la clôture de l'exercice 2017
Investis.	-52 601,42 €	00,00 €	52 333,26 €	- 274,16 €
Fonction.	80 645,53 €	69 084,42 €	24 644,99 €	36 206,10 €
				35 931,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	24 644,99 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 274,76 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	4 370,83 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	20 274,16 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2017	- 274,16 €
001	



N° 2018/04

OBJET : Taux des 3 taxes directes locales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide, à l'unanimité, de maintenir les taux suivants pour l'année 2018 soit :

- Taux de Taxe d'habitation : 19,97 %
- Taux de Taxe sur le foncier bâti : 19,72 %
- Taux de Taxe sur le foncier non bâti : 47,99 %



N° 2018/05

OBJET : Subvention CCAS

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'octroyer les subventions suivantes :

CCAS 1 500 €



N° 2018/06

OBJET : Subvention au CALC

Madame COURCY, DERING, et M. LABOUE n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 1 abstentions et 3 contre, décide d'octroyer la subvention suivante :

- CALC 640 €



N° 2018/07

OBJET : Subvention club de cyclisme

Monsieur le Maire informe le Conseil-Municipal que le club de cyclisme « Chauny Sport Cyclisme » a sollicité une subvention pour un montant de 250,00 €. Monsieur le Maire précise que la course du « Trophée des 4 communes » qui se déroulait le 22 avril passe par la commune de Caumont.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 12 voix contre, 1 abstention et 1 Pour de ne pas accorder de subvention aux associations extérieures et notamment à « Chauny sport cyclisme ».

N° 2018/08

OBJET : Contrat périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat CAE de Mme Patricia SÈRET arrive à terme le 8 mai 2018.

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	001 solde d'exécution d'investissement reporté	274,16€	
	+	+	+
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		90 574,16 €	90 574,16 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		539 556,99 €	539 556,99 €



N° 2018/11

OBJET : Tarif activités – ALSH

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est possible de faire faire des activités « Poneys » et « Tir à l'arc » durant le centre ALSH.

Monsieur le Maire souhaite demander une participation aux parents à hauteur de 3.00 € pour chaque activité par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** à l'unanimité de fixer la participation à 3.00 € pour chaque activité par enfant.



N° 2018/12

OBJET : Chemin Rural

Vu les articles L 161-10, L 160-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime.

Vu les articles L 134-1 et L 134-2 et R 134-5 à R 134-30 du code des relations entre le public et l'administration.

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141 -10 du code de la voirie routière.

Considérant la demande de la société ACOLYANCE, riveraine du chemin rural dit « chemin de BETHANCOURT » à Monsieur le Maire de la commune de BETHANCOURT EN VAUX afin d'étendre une plateforme de collecte de céréales sise sur la commune de BETHANCOURT EN VAUX, en faisant l'acquisition d'une partie d'une parcelle privée voisine de l'implantation de la plate-forme actuelle.

Considérant la présence d'un chemin rural référencé sur le cadastre qui traverse le projet de future extension et ne permet pas à la société ACOLYANCE de mener à bien son projet d'extension d'activité sur une même unité foncière.

Considérant que ce chemin rural dit « de BETHANCOURT » objet de la demande est situé pour moitié dans le sens de la longueur sur le territoire de la commune de BETHANCOURT et pour l'autre sur la commune de CAUMONT et que la partie restante est située sur la commune de NEUFLIEUX.

Considérant que l'aliénation de cette partie du chemin est nécessaire à l'extension du projet de la société ACOLYANCE, et qu'en contrepartie la société ACOLYANCE s'engage à créer un nouveau chemin au-delà de son extension.

Considérant que cette partie de chemin sise sur le territoire des communes de BETHANCOURT EN VAUX et de CAUMONT n'a plus sa vocation de desserte depuis de nombreuses années, cette opération ne modifiera en rien les conditions de circulation et viendra régulariser une situation de fait.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Accepte de déplacer cette portion du chemin rural dit de BETHANCOURT pour permettre la réalisation du projet d'extension de la société ACOLYANCE à l'extérieur du futur périmètre d'extension de la plateforme céréalière ACOLYANCE et ainsi assurer une continuité pédestre de BETHANCOURT EN VAUX à NEUFLIEUX voire jusque CAUMONT par le chemin dit « de CHAUNY à BETHANCOURT

Constate la désaffectation de la portion du chemin rural dont l'aliénation est envisagée.

Décide qu'il sera procédé à des enquêtes conjointes et groupées préalables à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de BETHANCOURT et à la création d'une portion du chemin rural sur la parcelle cadastrée ZK n° 64 en limite de l'emprise de la future extension de la plateforme de la société ACOLYANCE.

Demande à Monsieur le maire de BETHANCOURT-EN-VAUX d'organiser les enquêtes publiques portant sur ce projet.

Autorise Monsieur le Maire de BETHANCOURT-EN-VAUX à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



N° 2018/13

OBJET : Rapport annuel du Syndicat des eaux du Bois l'abbé

Monsieur le Maire expose le rapport annuel du Syndicat des Eaux du Bois l'Abbé de l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le rapport annuel du Syndicat des Eaux du Bois l'Abbé de 2016.



N° 2018/14

OBJET : Tarif journalier animateur ALSH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif journalier minimum pour un animateur ALSH est de 59,52 € brut par jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer le montant journalier des animateurs ALSH à 59,52 € brut.



INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe que :

- le contrat « P.E.C » de Pascal MACAIGNE est renouvelé pour une durée de 1 an, financé par l'état à 45%.
- qu'un arrêté va être pris limitant la vitesse à 30 kms/heure dans la « rue des Tilleuls » à hauteur de la Mairie en arrivant vers le STOP.
- l'audience concernant Monsieur BELMIR a eu lieu le 23 mars 2018, il a été débouté de sa demande à savoir : remise en place de son indemnité I.F.T.S et un dédommagement de 1000,00 €. Monsieur BELMIR est contraint de verser la somme de 500,00 € à la commune pour dommage et intérêt.
- Les horaires de la Mairie ont changé à partir du 1^{er} avril 2018, la Mairie sera ouverte le :
 - Lundi de 10h00 à 12h00
 - Mardi de 14h00 à 18h00
 - Mercredi – Fermée
 - Jeudi de 10h00 à 12h00
 - Vendredi de 14h00 à 18h00

La séance est levée à 22h30.

A Caumont, le 23 avril 2018

Le Maire

S. LEWANDOWSKI



